



Un préalable : évaluer la fraude fiscale

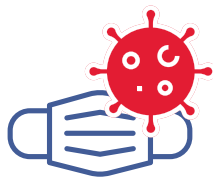
Des résultats du contrôle fiscal qui progressent



Une tendance à la baisse inquiétante, avec une chute des montants encaissés de 19 % entre 2015 (9,5 milliards d'euros) et 2018 (7,7 milliards d'euros)...



... **mais une amélioration depuis 2019**, avec une hausse de 38 % des résultats, à 10,7 milliards d'euros en 2021...



... **en dépit de l'impact de la crise sanitaire**, correspondant à une baisse de 40 % des montants recouverts en 2020.

Des résultats difficiles à apprécier en l'absence de toute évaluation de la fraude avec une multiplication des chiffres dans le débat public.

Recommandation :

> Produire et publier, dès le projet de loi de finances initiale pour 2024, des estimations de la fraude fiscale, en détaillant la méthodologie utilisée

Un arsenal législatif étoffé, une modernisation des techniques

Le datamining en 2021, c'est :



45 %

des contrôles programmés,
contre 22 % en 2019

1,2

milliard d'euros recouverts,
contre 785 millions d'euros
en 2019

11 %

du montant total
recouvré

Une difficulté à apprécier la capacité de ces nouvelles techniques à déceler des cas de fraude complexe.

Recommandation :

> Créer un indicateur de performance relatif à la part des contrôles programmés par datamining ayant conduit, d'une part, à la mise en recouvrement de droits et pénalités et, d'autre part, à des contentieux à enjeu



Renforcer l'efficacité de la réponse pénale à la fraude fiscale



Assouplissement du « verrou de Bercy » : pour rappel, l'administration fiscale doit désormais dénoncer obligatoirement au procureur de la République les dossiers des affaires graves et caractérisées et ayant conduit à l'application, sur des droits supérieurs à 100 000 euros, des majorations prévues pour les infractions les plus graves.

Constat 1 : une **hausse de 75% des dossiers transmis** par l'administration fiscale au parquet depuis 2018



Bilan :

> La mission préconise de **ne pas modifier les critères de dénonciation obligatoire**

Constat 2 : un manque de magistrats et d'enquêteurs spécialisés en matière économique et financière



Recommandation :

> Par redéploiement, **doubler le nombre d'officiers fiscaux judiciaires d'ici cinq ans**

Constat 3 : la nécessité de poursuivre le déploiement des instruments mis en place pour fluidifier les relations entre l'administration fiscale et l'autorité judiciaire



Recommandation :

> **Clarifier les modalités de levée du secret professionnel au profit des assistants spécialisés, chargés d'aider les procureurs, en particulier pour les dossiers les plus complexes**



Dans un contexte de saturation de la justice et pour contribuer à l'efficacité de la réponse judiciaire, poursuivre le déploiement des conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) et des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

16 %

des condamnations en CRPC pour des dossiers de fraude fiscale en 2021, 4 % en 2019

68 354

euros, le montant moyen des amendes

7

CJIP conclues depuis 2019, pour des faits de fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale

1,08

milliard d'euros d'amendes d'intérêt public



Un arsenal normatif renforcé de lutte contre la fraude à la TVA, mais une fraude complexe persistante

Focus sur le mécanisme de responsabilité solidaire des plateformes en ligne, créé par le Sénat

En cas de présomption de fraude à la TVA :



Étape 1 : signalement à
la plateforme en ligne



Étape 2 : mise en demeure
de la plateforme



Étape 3 : mise en jeu de la
responsabilité solidaire pour
le paiement de la TVA



Ajout par le législateur d'une
« **liste noire** » des plateformes
non coopératives



La réforme a eu un effet dissuasif :
en 2021, **109 signalements** mais
0 engagement de la responsabilité
solidaire : les plateformes ont préfé-
ré déréférencer plutôt que de voir
leur responsabilité mise en jeu,
49 procédures ont été clôturées par
un déréférencement des opérateurs

Une fraude à la TVA qui reste dynamique

904

millions d'euros
recouvrés en 2021

20-25

milliards d'euros chaque année,
estimation des montants man-
quants de versement TVA par
l'Insee

7,4 %

écart de TVA de la France,
correspondant à la différence
entre la TVA attendue et celle
effectivement recouvrée

Des recommandations visant à :

> **Renforcer la coopération entre
la DGFIP et la Douane dans le
cadre du contrôle de la fraude à
la TVA (échange d'informations,
détaxe TVA pour les voyageurs,
contrôle de la TVA à l'importa-
tion)**

> **Améliorer la collecte de la TVA
aux frontières de l'UE**



Sécuriser les dispositifs d'accès aux données, en les assortissant des garanties juridiques nécessaires

L'accès aux données en ligne : un outil récent à disposition de l'administration fiscale



En 2014 : mise en place de la « **mission requêtes et valorisation** », dédiée à l'utilisation des techniques d'analyse de données de masse. En plus des dispositions législatives régissant l'accès aux données et les échanges de données entre les administrations, deux dispositifs ont été mis en place :

- l'accès aux données librement accessibles sur les réseaux sociaux
- l'accès aux données de connexion sur internet

Conséquence : une multitude d'informations à exploiter pour un meilleur ciblage des contrôles :



En 2022 : **6,2 Téraoctets de données « utiles »** reçues par le bureau de la DGFIP en charge de la programmation des contrôles



Chaque année : la réception de **55 flux de données** sous sept formats différents

Une nécessité et un équilibre à atteindre : assortir les dispositifs d'accès aux données des garanties juridiques nécessaires pour assurer leur pleine effectivité :

Recommandations :

> En assortissant le dispositif de **nouvelles garanties pour protéger la vie privée et les données personnelles des contribuables**, autoriser à titre expérimental les agents de l'administration fiscale et des douanes à **collecter les données publiquement accessibles** sur les plateformes en ligne **et à les exploiter** au moyen de traitements automatisés et informatisés, à fins de recherche d'éventuelles infractions graves au code général des impôts et au code des douanes

> Prévoir que la mise en œuvre par les agents de la **douane de leur droit de communication des données de connexion** fasse l'objet d'une **autorisation préalable** du contrôleur des demandes de données de connexion



Des « Panama Papers » aux « Pandora papers » : quelle réponse des pouvoirs publics aux affaires de fraude fiscale internationale dévoilées par la presse ?



7 900 milliards d'euros de capitaux étaient détenus dans des paradis fiscaux en 2017, selon l'Observatoire européen de la fiscalité



Il en résulterait une perte fiscale de l'ordre de **155 milliards d'euros** pour les États



464 millions d'euros seulement ont été recouvrés par la France jusqu'ici à la suite des *Panama Papers*, *Pandora Papers* et *Cumex Files*



Des affaires difficiles à traiter par l'administration fiscale et par les autorités judiciaires : absence d'informations exhaustives sur les personnes mises en cause, délais de prescription, résidence fiscale située hors de France, faiblesse de la coopération administrative internationale avec certains pays.

Recommandations :

- > Réviser les conventions fiscales internationales pour prévenir les abus
- > Engager une réflexion pour compléter les listes noires de paradis fiscaux par une liste de « mauvais élèves » en matière de coopération fiscale
- > Favoriser l'identification des bénéficiaires effectifs de montages abusifs, et évaluer les mesures visant à renforcer les règles de transparence à l'égard des intermédiaires financiers impliqués dans ces montages